Alerte en immigration – Échelle mondiale

Avril 2026

Canada

Le gouvernement de l'Alberta présente de l'information supplémentaire sur le référendum prévu le 19 octobre 2026

Sommaire

L'Alberta a prévu de tenir un référendum spécial à l'échelle de la province le 19 octobre 2026. Les neuf questions qui y seront posées ont été rendues publiques. Cinq des neuf questions portent sur l'immigration et l'accès aux services financés par la province et visent à savoir si les électeurs souhaitent que le gouvernement provincial apporte des modifications aux politiques concernant les résidents temporaires et les autres titulaires de statut non permanent.

Le référendum est expressément de nature consultative et n'est pas contraignant. Aucun changement ne sera apporté aux programmes d'immigration, aux critères d'admissibilité ou à l'accès aux services financés par la province tant que le gouvernement de l'Alberta n'aura pas déposé et mis en œuvre des lois et des lignes directrices opérationnelles à l'appui.

Faits principaux

Cadre référendaire :

- Un référendum provincial spécial aura lieu le 19 octobre 2026.
- Les résultats ne seront pas contraignants et n'auront pas à eux seuls pour effet de modifier la législation actuelle ou l'admissibilité aux programmes.
- Tout changement futur aux politiques nécessiterait l'adoption d'une loi, la prise d'un règlement et une mise en œuvre opérationnelle.

On demande aux électeurs si l'Alberta doit apporter des changements aux politiques qui auraient pour effet :

- d'accroître le contrôle ou l'influence de la province sur les politiques d'immigration, notamment en accordant la priorité aux migrants économiques et aux Albertains pour les nouvelles possibilités d'emploi;
- de limiter l'accès à certains programmes financés par la province (y compris les soins de santé, l'éducation et d'autres services sociaux) aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et aux personnes ayant un « statut d'immigrant approuvé par l'Alberta »;
- d'exiger que les personnes qui ont un statut juridique non permanent résident en Alberta pendant au moins 12 mois avant d'être admissibles aux programmes de soutien social financés par la province;
- de facturer des frais ou des primes raisonnables à certains résidents non permanents lorsque des membres de leur famille ou eux-mêmes utilisent les programmes publics de soins de santé et d'éducation;
- d'exiger une preuve de citoyenneté canadienne pour voter aux élections provinciales en Alberta.

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Société membre du réseau mondial EY

Principales incertitudes :

- Les termes de base n'ont toujours pas été définis, notamment : statut d'immigrant approuvé par l'Alberta (*Alberta approved immigration status*) et programmes de soutien social (*social support programs*); il n'a pas non plus été précisé ce qu'on entend par des frais ou des primes « raisonnables » (*reasonable fee or premium*).
- Aucun projet de loi, aucune date d'entrée en vigueur, aucune exemption, aucune disposition de reconnaissance des droits acquis, ni aucune règle de transition n'ont été publiés.

Incidence sur les employeurs
Il n'y a pas d'incidence immédiate sur les employeurs ou les employés. Toutes les règles actuelles relatives aux programmes d'immigration, au régime d'assurance-santé de la province, à l'accès à l'éducation et à l'admissibilité aux services sociaux demeurent inchangées.

À court terme, les employeurs devront surveiller la situation plutôt que de prendre des mesures de conformité. Si l'Alberta décide de prendre des mesures législatives à la suite du référendum, les organisations qui ont besoin de travailleurs étrangers temporaires, de diplômés internationaux ou d'autres résidents non permanents, ou encore qui comptent sur des mutations internes, pourraient être obligées de revoir leur planification de la main-d'œuvre, leurs coûts d'affectation, leurs régimes d'avantages sociaux et leurs stratégies de recrutement pour des postes en Alberta.

Actuellement, certains commentaires du public laissent entendre que des mesures seront prises immédiatement ou automatiquement à la suite du référendum, ce qui ne cadre pas avec les instruments référendaires officiels.

Étapes principales
EY continuera de surveiller la situation. Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec l'un de nos professionnels de l'immigration.

Batia Stein, associée directrice
+1 416 943 3593
batia.j.stein@ca.ey.com

Neil Spencer, associé
+1 604 891 8402
neil.h.spencer@ca.ey.com

Roxanne Israel, associée
+1 403 206 5086
roxanne.n.israel@ca.ey.com

Gabriela Ramo, associée
+1 416 943 3803
gabriela.ramo@ca.ey.com

Auteure :
Kiren Saini, avocate senior
+1 403 206 5440
kiren.saini@ca.ey.com

Craig Natsuhara, associé
+1 604 891 8401
craig.natsuhara@ca.ey.com

Stephanie Lipstein, associée
+1 514 879 2725
stephanie.lipstein@ca.ey.com

Nadia Allibhai, associée
+1 613 598 4866
nadia.allibhai@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de contribuer à un monde meilleur, en créant de la valeur à long terme pour ses clients, pour ses gens et pour la société, et en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

Suivez-nous sur X : @EYCanada.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos d'EY Cabinet d'avocats
EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats du Canada affilié à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. dans ce pays. Les deux entités sont des sociétés à responsabilité limitée formées en vertu des lois de la province d'Ontario. EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. n'a aucune association ni relation avec Ernst & Young LLP aux États-Unis ou avec les membres de celle-ci. Ernst & Young LLP aux États-Unis ne pratique pas le droit et ne fournit pas de services en matière d'immigration ou de services juridiques. Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Tous droits réservés.
Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

EYG nº 003215-26Gbl

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec nous ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.

ey.com/fr_ca